

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| Loir et cher         |
| CANTON               |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE              |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

133/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes réglementaires

Fermeture et interdiction de circuler sur la passerelle de l'Ile de la Motte pour mise en sécurité avant travaux – Passerelle reliant le square à l'Ile de la Motte

**Abrogation de l'arrêté n° 480/2023 du 29/08/2023**

Le Maire de la commune de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10 ;

Vu l'arrêté n° 480/2023 du 29/08/2023 portant sur la fermeture et l'interdiction de circuler sur la passerelle de l'Ile de la Motte pour mise en sécurité avant travaux, passerelle reliant le square à l'Ile de la Motte ;

Considérant qu'au vu des analyses et des travaux effectués par AQUALIA, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 480/2023 du 29/08/2023 ;

- ARRETE -

**Article 1** : L'arrêté n° 480/2023 en date du 29/08/2023, concernant la fermeture et l'interdiction de circuler sur la passerelle de l'Ile de la Motte pour mise en sécurité avant travaux, passerelle reliant le square à l'Ile de la Motte, est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté ;

**Article 2** : La fermeture et l'interdiction de circuler sur la passerelle de l'Ile de la Motte pour mise en sécurité avant travaux, passerelle reliant le square à l'Ile de la Motte, prendra fin à compter de la publication de ce présent arrêté, suite à la réalisation des travaux ;

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 25 février 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

  
Philippe SEGUIN



Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 13 MARS 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 MARS 2025